

RETRAITES

LE SITE DE REFERENCE

<https://services.info-retraite.fr/>

<https://www.info-retraite.fr/portail-info/sites/PortailInformationnel/home/ma-retraite-au-quotidien/vivre-sa-retraite-1/vivre-ma-retraite/installation-a-letranger.html>

Paiement de la retraite

Partir vivre à l'étranger n'empêche pas de percevoir les retraites. Mais des règles spécifiques existent dans plusieurs domaines.

Les allocations de solidarité telles que l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) et l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) ne vous sont plus versées lorsque vous partez vivre hors de France.

Démarches

informer rapidement les organismes de retraite du changement d'adresse : les retraites pourront alors être versées dans le nouveau pays de résidence ou sur un compte en France.

Pour accéder en toute sécurité à une information personnalisée selon les régimes de retraite , créer et se connecter au compte retraite

Sur ce compte retraite, on peut :

accéder directement à l'information qui concerne le pensionné

consulter les droits acquis pour la retraite ou les dates de paiement

simuler l'âge de départ ou le montant de la pension

Fiscalité

Vous continuez à payer vos impôts en France si : vous y vivez plus de 183 jours par an, ou si votre foyer et vos intérêts économiques sont situés en France.

Si vous ne remplissez aucune de ces conditions, votre imposition dépendra de la convention fiscale signée entre la France et le pays dans lequel vous vivez.

Par ailleurs, si vous n'êtes plus fiscalement domicilié en France : la CSG, la CRDS et la Casa ne seront plus prélevées sur votre retraite,

La COTAM -cotisation d'assurance maladie de 3,2% sur votre retraite de base et de 5,9% sur vos retraites complémentaires pourra être prélevée ; pour les retraités de professions libérales (affiliés à la CNAVPL et à la CNBF), ce taux est de 7,1% et ne porte que sur la retraite de base. D'autres taux peuvent s'appliquer si vous êtes affilié à un régime spécial.

<https://www.info-retraite.fr/portail-info/sites/PortailInformationnel/home/ma-retraite-au-quotidien/vivre-sa-retraite-1/vivre-ma-retraite/impots-et-prelevements-sociaux.html>

Certificat de vie

Certains régimes de retraite exigent chaque année un certificat de vie (également appelé attestation d'existence), à remplir par les autorités locales compétentes (mairie, ambassade ou consulat).

Si le document n'est pas rempli dans les délais, le versement peut être suspendu. Un seul certificat de vie est à fournir chaque année (et éventuellement une attestation de situation maritale) pour l'ensemble des régimes de retraite.

Il s'agit d'un service en ligne accessible sur ce site en se connectant au compte retraite, <https://www.info-retraite.fr/portail-services/#/login#header> rubrique "Mes paiements retraite".

En plus de FranceConnect, il y a plusieurs possibilités de se connecter <https://www.info-retraite.fr/portail-services/#/login#header>

En absence d'accès à internet, il reste possible de renvoyer les documents par voie postale à l'adresse suivante : **Centre de traitement retraite à l'étranger, CS 13 999 ESVRES, 37 321 TOURS Cedex 9 - FRANCE**

À NOTER :

Les dépenses de santé peuvent être prises en charge, sous certaines conditions, lors de séjours temporaires en France.

Pour en savoir plus sur les droits aux soins à l'étranger, consulter le site du Centre des liaisons européennes de sécurité sociale (Cleiss). <https://www.cleiss.fr/>